



CONSEIL MUNICIPAL DU 20/09/2018 compte-rendu

Le 20 septembre 2018, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 13 septembre 2018, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants (dont 5 pouvoirs) : 32

Etaient présents :

Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE , Madame Anne CHARLOT, Monsieur Jean-Pierre LEBRY, Madame Marie-Cécile DUCHESNE, Madame Danielle MATHIEU, Monsieur Paul LAPAUSE, Monsieur Anthony MOREL, Madame Marie-Annick BOUQUAY, Monsieur Jean-Yves BESNARD, Madame Carole-Anne CHEHABEDDINE (arrivée à 20h00), Monsieur Fabrice HEULOT, Madame Michèle PRACHT (arrivée à 20h10), Monsieur Xavier PASQUER, Madame Constance MOUCHOTTE, Monsieur Lionel LE MIGNANT (arrivée 20h15), Monsieur Pascal SOUVESTRE , Madame Nathalie MARTIN , Monsieur Paul TRAVERS , Mme Viviane GUERMONT , Monsieur Pascal BOUVIER , Madame Catherine DELANOE (arrivée à 20h00), Monsieur Gontran PAILLARD, Madame Christèle TROPÉE, Madame Agnès DE SOUZA-DIAS , Monsieur Pierrick MORIN, Monsieur Jacques COIGNARD, Monsieur Yves LECOMPTE

Ont donné pouvoir:

Monsieur Bruno MAISONNEUVE représenté(e) par Monsieur Fabrice HEULOT, Monsieur Jean-Luc VEILLÉ représenté(e) par Madame Nathalie MARTIN , Madame Jeanine LEBouc représenté(e) par Monsieur Pascal BOUVIER , Monsieur Pierre LEONARDI représenté(e) par Monsieur Paul LAPAUSE , Monsieur Hervé UTARD représenté(e) par Monsieur Jacques COIGNARD

Etait absente :

Madame Christine CLOAREC

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE, Maire de VITRÉ déclare la séance ouverte à 19h40.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

DC_2018_188 : Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet la désignation de M. G. Paillard comme Secrétaire de séance au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_189 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2018

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2018 à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_190 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 août 2018

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 août 2018, tel qu'annexé, à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_191 : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire depuis les séances du Conseil municipal du 5 juillet et du 27 août 2018 dans le cadre de ses délégations d'attributions

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, voici le compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, depuis les séances du Conseil municipal du 5 juillet 2018 et du 27 août 2018, dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par les délibérations n°58 du Conseil municipal du 29 mars 2014 et n°2018_057 du conseil municipal du 19 avril 2018 :

Date	Numéro de décision	Objet
29.06.2018	2018_084	Réalisation d'un bâtiment d'archives dans un ancien bâtiment industriel – Lot 8 : Peinture – modification du marché n°3, afin de prendre en compte : - la modification des prestations de ponçage et enduit de murs Siporex : + 2 094,08 € HT - la suppression des prestations de peinture sur murs et sols : - 3 431,91 € HT portant le montant du marché à 40 981,41 € HT.
29.06.2018	2018_085	Marchés publics Réalisation d'un bâtiment d'archives dans un ancien bâtiment industriel – Lot 9 : Mobilier Archives – modification du marché n°1, afin de prendre en compte : - l'installation d'un rayonnage « Lapouyade » : 1 450,00 € HT portant le montant du marché à 116 200,95 € HT.
29.06.2018	2018_086	Contrat de cession et avenant pour le droit d'exploitation du spectacle "Mille ans", prévu les 2 et 3 décembre 2018, et l'organisation d'un atelier artistique, conclus avec l'association A K Entrepôt, pour un montant globale de 5 652,58 € TTC.
22.06.2018	2018_087	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Cirkopolis" le 11 décembre 2018, conclu avec la société de production Les Productions Neuvart INC représentée par la compagnie Les Productions Eloize INC, sises à Montréal, Canada, pour un montant de 17 327,32 € TTC.
22.06.2018	2018_088	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "F(l)ammes", le 22 novembre 2018, conclu avec la société de production Madani Compagnie, pour un montant de 8 545,50 € TTC
29.06.2018	2018_089	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Deluge", les 18, 19 et 20 novembre 2018, conclu avec la société de production Kyrielle Créations, pour un montant de 8 607,00 € TTC.
29.06.2018	2018_090	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Sur rendez-vous" de Chris Esquerre, le 15 novembre 2018, conclu avec la société de production SARL 20H40 Productions, pour un montant de 5 275,00 € TTC.
05.07.2018	2018_091	Convention d'occupation des locaux de l'école La Hodeyère par l'association Loisirs Pluriel de Vitré - Année 2018-2019 - pour l'organisation d'un centre de loisirs pour enfants handicapés et valides.

04.07.2018	2018_092	Convention d'occupation des locaux de l'école la Hodeyère par le centre social - Année 2018/2019 – pour l'organisation des accueils de loisirs pour les enfants de 3 à 8 ans et 9 à 12 ans.
04.07.2018	2018_093	Convention d'occupation des locaux du restaurant de l'ancien Institut Médico Éducatif La Baratière, par la Ville de Vitré, pour l'accueil des élèves demi-pensionnaires durant les travaux de réhabilitation des restaurants scolaires de l'école J. Guéhenno puis de l'école La Hodéyère.
02.07.2018	2018_094	Contrat de prestation de droit d'exploitation d'un spectacle « espace sensoriel » intitulé "Sococoon", le 10 avril 2019, conclu avec la société Soco, pour un montant de 1 417,80 € TTC.
02.07.2018	2018_095	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Toimoinous", du 17 au 22 mars 2019, conclu avec la société de production Label Caravan, pour un montant de 8 299,26 € TTC.
02.07.2018	2018_096	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Intra Muros", le 1 ^{er} mars 2019, conclu avec la société de production ACME SAS, pour un montant de 8 334,50 € TTC + 1 256,50 € TTC de frais annexes.
02.07.2018	2018_097	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "G.R.A.I.N", le 3 mars 2019, conclu avec la société de production Art en Production, pour un montant de 1 761,26 € TTC.
02.07.2018	2018_098	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Feu ! Chatterton", le 2 février 2019, conclu avec la société de production SARL Asterios Spectacles pour un montant de 12 660,00 € TTC.
02.07.2018	2018_099	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Cendrillon", le 23 janvier 2019, conclu avec Le Malandain Ballet Biarritz, pour un montant de 11 212,54 € TTC + 8 832,46 € TTC de frais annexes.
02.07.2018	2018_100	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Hero Corp Improvisation", le 17 janvier 2019, conclu avec la société de production A.D.L productions, pour un montant de 7 754,25 € TTC.
02.07.2018	2018_101	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Je n'aime pas le classique mais avec Gaspard Proust, j'aime bien", le 11 janvier 2019, conclu avec la société de production Arachnée Production, pour un montant de 15 825,00 € TTC.
02.07.2018	2018_102	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Robin McKelle", le 7 décembre 2018, conclu avec la société de production Loop Productions, pour un montant de 5 802,50 € TTC.
02.07.2018	2018_103	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Mon Ange", le 29 novembre 2018, conclu avec la société de production KI M'AIME ME SUIVE, pour un montant de 7 649,96 € TTC.
05.07.2018	2018_104	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "IN THE MIDDLE", le 25 avril 2019, conclu avec la société Book Your Show pour un montant de 7 385,00 € TTC.
02.07.2018	2018_107	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle " LES FAUX BRITISH", le 19 décembre 2018, conclu avec la société SAS Ki M'aime Me Suive, pour un montant de 18 719,74 € TTC.
02.07.2018	2018_108	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "ADA/AVA", le 7 mars 2019, conclu avec la société Book Your Show, pour un montant de 11 605,00 € TTC.
02.07.2018	2018_109	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Pronom", le 14 mai 2019, conclu avec l'association Le Groupe Vertigo, pour un montant de 5 000,00 € TTC.
02.07.2018	2018_110	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Dormir cent ans", le s 10, 11 et 12 mars 2019, conclu avec la société de production La Part des Anges, pour un montant de 16 669,00 € TTC + 3 420,31 € TTC de frais annexes.
02.07.2018	2018_111	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "J'ai bien fait ? ", le 7 février 2019, conclu avec la société de production Théâtre du Préau S.A.R.L, pour un montant de 5 220,00 € TTC.
02.07.2018	2018_112	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "TAM TAM", du 6 au 10 janvier 2019, conclu avec la société de production Scène Libre, pour un montant de 7 292,16 € TTC.
16.07.2018	2018_113	Marchés de Travaux de reprise de concessions funéraires à Vitré attribué à la société Goupil Père et Fils, sise à Vitré, pour un montant de 27 810,00 € HT.

16.07.2018	2018_114	Marchés de Fourniture de matériel pour espaces verts - Lot n°1 : tondeuse rotative auto-portée attribué à la société Delagrée, sise à Etrelles, pour un montant de 17 500,00 € HT.																														
16.07.2018	2018_115	Mission d'assistance pour le recensement, la gestion et le recouvrement de la taxe sur la publicité extérieure sur la commune de Vitré, attribuée à la société Go Pub, sise à vannes, pour un montant de 16 870,00 € HT.																														
20.07.2018	2018_116	Marché de Fourniture de matériel pour espaces verts - Lot n°2 : Broyeur de branches autonome, attribué à la société Rennes Motoculture, sise à Betton (35), pour un montant de 16 950,00 € HT																														
21.08.2018	2018_117	Convention d'occupation précaire - Droit de chasse – les Vergers (Domagné) – D. ROINSON, à compter du 01.09.2018																														
		<table border="1"> <tr> <td>Le Champ aux Bœufs</td> <td>K 8</td> <td>00ha 51a 10ca</td> </tr> <tr> <td>La Valette</td> <td>ZL 21</td> <td>00ha 21a 18ca</td> </tr> <tr> <td>Le Verger</td> <td>ZL 22</td> <td>05ha 53a 00ca</td> </tr> <tr> <td>Le Rocher</td> <td>ZM 16</td> <td>07ha 58a 52ca</td> </tr> <tr> <td>La Barre</td> <td>ZM 29</td> <td>04ha 31a 42ca</td> </tr> </table> <p>Pour la somme totale de 63,71 €.</p>	Le Champ aux Bœufs	K 8	00ha 51a 10ca	La Valette	ZL 21	00ha 21a 18ca	Le Verger	ZL 22	05ha 53a 00ca	Le Rocher	ZM 16	07ha 58a 52ca	La Barre	ZM 29	04ha 31a 42ca															
Le Champ aux Bœufs	K 8	00ha 51a 10ca																														
La Valette	ZL 21	00ha 21a 18ca																														
Le Verger	ZL 22	05ha 53a 00ca																														
Le Rocher	ZM 16	07ha 58a 52ca																														
La Barre	ZM 29	04ha 31a 42ca																														
21.08.2018	2018_118	Convention d'occupation précaire - Droit de chasse - Rouffigné – A. ROINSON à compter du 01.09.2018 :																														
		<table border="1"> <tr> <td>La grande Lande</td> <td>ZA 8</td> <td>09ha 30a 78ca</td> </tr> </table> <p>Pour la somme de 32,67 €.</p>	La grande Lande	ZA 8	09ha 30a 78ca																											
La grande Lande	ZA 8	09ha 30a 78ca																														
21.08.2018	2018_119	Convention d'occupation précaire - Droit de chasse – La Basse Gasnais - LAMBERT , à compter du 01.09.2018 :																														
		<table border="1"> <tr> <td>Le Pré</td> <td>BX 6</td> <td>00ha 19a 52ca</td> </tr> <tr> <td>Rue Jean-Marie Texier</td> <td>BX 118p</td> <td>03ha 52a 32ca</td> </tr> </table> <p>pour la somme totale de 13,05 €.</p>	Le Pré	BX 6	00ha 19a 52ca	Rue Jean-Marie Texier	BX 118p	03ha 52a 32ca																								
Le Pré	BX 6	00ha 19a 52ca																														
Rue Jean-Marie Texier	BX 118p	03ha 52a 32ca																														
21.08.2018	2018_120	Convention d'occupation précaire – Droit de chasse – Les Robanneries – PERRIER, à compter du 01.09.2018 :																														
		<table border="1"> <tr> <td>La Grande Robannerie</td> <td>ZA17</td> <td>02ha 61a 48ca</td> </tr> <tr> <td>La Perrière</td> <td>ZA 21</td> <td>03ha 47a 35ca</td> </tr> <tr> <td>La Grande Robannerie</td> <td>ZA 45</td> <td>02ha 69a 37ca</td> </tr> <tr> <td>La Ville Verte</td> <td>ZB 37</td> <td>00ha 39a 07ca</td> </tr> <tr> <td>La Grange</td> <td>ZB 39</td> <td>03ha 35a 53ca</td> </tr> <tr> <td>La Grange</td> <td>ZB 59</td> <td>00ha 09a 40ca</td> </tr> <tr> <td>La Ville Verte (Montreuil-/s-Pérouse)</td> <td>ZI 43</td> <td>00ha 27a 90ca</td> </tr> <tr> <td>Le Bas Châlet</td> <td>ZB 80p</td> <td>04ha 97a 00ca</td> </tr> </table> <p>Pour la somme totale de 62,73 €.</p>	La Grande Robannerie	ZA17	02ha 61a 48ca	La Perrière	ZA 21	03ha 47a 35ca	La Grande Robannerie	ZA 45	02ha 69a 37ca	La Ville Verte	ZB 37	00ha 39a 07ca	La Grange	ZB 39	03ha 35a 53ca	La Grange	ZB 59	00ha 09a 40ca	La Ville Verte (Montreuil-/s-Pérouse)	ZI 43	00ha 27a 90ca	Le Bas Châlet	ZB 80p	04ha 97a 00ca						
La Grande Robannerie	ZA17	02ha 61a 48ca																														
La Perrière	ZA 21	03ha 47a 35ca																														
La Grande Robannerie	ZA 45	02ha 69a 37ca																														
La Ville Verte	ZB 37	00ha 39a 07ca																														
La Grange	ZB 39	03ha 35a 53ca																														
La Grange	ZB 59	00ha 09a 40ca																														
La Ville Verte (Montreuil-/s-Pérouse)	ZI 43	00ha 27a 90ca																														
Le Bas Châlet	ZB 80p	04ha 97a 00ca																														
21.08.2018	2018_121	Convention d'occupation précaire - Droit de chasse - Ville Verte (Montreuil-/s-Pérouse) – FORGET, à compter du 01.09.2018 :																														
		<table border="1"> <tr> <td>Ville Verte</td> <td>ZI 66</td> <td>01ha 45a 30ca</td> </tr> </table> <p>Pour la somme de 5,10 €.</p>	Ville Verte	ZI 66	01ha 45a 30ca																											
Ville Verte	ZI 66	01ha 45a 30ca																														
21.08.2018	2018_122	Convention d'occupation précaire - Droit de chasse - Vallée de Vilaine - SOCIETE L'INDEPENDANTE (GALLON), à compter du 01.09.2018 :																														
		<table border="1"> <tr> <td>Pré des Routes</td> <td>BT 21</td> <td>01ha 73a 10ca</td> </tr> <tr> <td>Pré des Brosses</td> <td>BT 22</td> <td>00ha 19a 97ca</td> </tr> <tr> <td>La Grande Champagne</td> <td>BT 23</td> <td>01ha 53a 01ca</td> </tr> <tr> <td>L'Eclusiaux</td> <td>BT 97</td> <td>01ha 09a 03ca</td> </tr> <tr> <td>Le Pré de la Noë</td> <td>BT 109</td> <td>00ha 06a 57ca</td> </tr> <tr> <td>La Pesanterie</td> <td>BT 110</td> <td>01ha 15a 38ca</td> </tr> <tr> <td>Le Champ de la Croix</td> <td>BT 111</td> <td>01ha 18a 51ca</td> </tr> <tr> <td>La Noë</td> <td>BT 112</td> <td>03ha 34a 84ca</td> </tr> <tr> <td>La Restivière</td> <td>BT 113</td> <td>01ha 30a 80ca</td> </tr> <tr> <td>Pré Neuf</td> <td>BT 227</td> <td>07ha 14a 58ca</td> </tr> </table> <p>Pour la somme totale de 65,84 €.</p>	Pré des Routes	BT 21	01ha 73a 10ca	Pré des Brosses	BT 22	00ha 19a 97ca	La Grande Champagne	BT 23	01ha 53a 01ca	L'Eclusiaux	BT 97	01ha 09a 03ca	Le Pré de la Noë	BT 109	00ha 06a 57ca	La Pesanterie	BT 110	01ha 15a 38ca	Le Champ de la Croix	BT 111	01ha 18a 51ca	La Noë	BT 112	03ha 34a 84ca	La Restivière	BT 113	01ha 30a 80ca	Pré Neuf	BT 227	07ha 14a 58ca
Pré des Routes	BT 21	01ha 73a 10ca																														
Pré des Brosses	BT 22	00ha 19a 97ca																														
La Grande Champagne	BT 23	01ha 53a 01ca																														
L'Eclusiaux	BT 97	01ha 09a 03ca																														
Le Pré de la Noë	BT 109	00ha 06a 57ca																														
La Pesanterie	BT 110	01ha 15a 38ca																														
Le Champ de la Croix	BT 111	01ha 18a 51ca																														
La Noë	BT 112	03ha 34a 84ca																														
La Restivière	BT 113	01ha 30a 80ca																														
Pré Neuf	BT 227	07ha 14a 58ca																														
21.08.2018	2018_123	Convention d'occupation précaire - Droit de chasse - La Basse Gasnais – BENARD, à compter du 01.09.2018 :																														
		<table border="1"> <tr> <td>La Grande Lande</td> <td>BX 5</td> <td>00ha 00a 55ca</td> </tr> </table> <p>Pour la somme de 1,93 €.</p>	La Grande Lande	BX 5	00ha 00a 55ca																											
La Grande Lande	BX 5	00ha 00a 55ca																														

27.08.2018	2018_124	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle Birds on wire, prévu le 26.01.2019, conclu avec la société de production La Familia SARL, pour un montant de 6 330 € TTC.
28.08.2018	2018_125	Marché de création d'un personnage « géant » attribué à l'Atelier des Géants, sis à Lilleun, pour un montant de 15 000 €.
28.08.2018	2018_126	Marché de Travaux de mise en valeur du patrimoine par la lumière et le numérique attribué au groupement Citéos Rennes Lucitéa Ouest et Citéos Exploitation Loire Océans, représenté par l'entreprise Citéos Rennes Lucitéa Ouest SAS, sise à Janzé, pour un montant de 821 838,05 € HT correspondant à : - Solution de base : 738 872,05 € HT, déclinée comme suit : PSE 1 - Eclairage intérieur des vitraux en blanc fixe : 6 623,00 € HT PSE 2 - Eclairage du clocher en blanc fixe : 10 133,00 € HT PSE 4 - Écrans tactiles sur mât M8 : 14 064,00 € HT PSE 5 – Eclairage des arbres par encastrés sol : 24 106,00 € HT PSE 7 – Mapping vidéo permanent sur la muraille : 28 040,00 € HT
28.08.2018	2018_127	Marché pour la conception, production et réalisation d'un spectacle « mapping, vidéo, son et lumière » attribué à la SARL La Maison Production, sise à Coufouleux (81), pour une tranche ferme en 2018, une 1ère tranche optionnelle en 2019 et une 2nde tranche optionnelle en 2020, pour les montants de : - 149 000 € HT pour la tranche ferme - 124 400 € HT pour la 1ère tranche optionnelle - 122 400 € HT pour la 2nde tranche optionnelle.
29.08.2018	2018_128	Marché pour une Étude sur la valorisation numérique du Château de Vitré attribuée à l'Université de Picardie Jules Verne, sise à Amiens, pour un montant de 4 166,60 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessus.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de ce compte-rendu.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC_2018_192 : Révision des statuts de Vitré Communauté

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté, n°2018-115 du 6 juillet 2018, validant la révision des statuts de ladite communauté ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité avec la loi le libellé de certaines compétences des statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant la volonté des élus de mettre en place un réseau de lecture publique sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant les enjeux croissants relatifs à la santé publique notamment en matière d'offres et de permanence des soins sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« **COMPETENCES**

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

II – Compétences optionnelles

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
 - Lutte contre les nuisances sonores ;
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie *et de développement des énergies renouvelables*
- *La compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

III - Compétences facultatives

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par

les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

3. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

4. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part, Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

5. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

6. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

7. Gestion du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) dont les missions obligatoires sont :

- pour les dispositifs d'assainissement non Collectif neufs et à réhabiliter : assurer le contrôle de leur conception et de leur réalisation (contrôle de bonne exécution sur le terrain)
- pour l'ensemble des dispositifs d'assainissement non Collectif : réaliser des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et de leur entretien ;

8. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,

- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

9. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

10. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

11. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré. »
Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

Discussion

- M. P. Méhaignerie, Maire, informe que la maison médicale de garde devrait être transférée boulevard Saint-Martin, dans les anciens locaux de la société Groupama, qui offrent un espace comprenant 6 pièces. 3 de ces 6 pièces seraient dédiées au fonctionnement de la maison médicale de garde. Les 3 pièces restantes seraient mises à la disposition de nouveaux praticiens désirant s'installer à Vitré. Il précise que cet équipement étant utilisé par la population de tout le territoire de Vitré Communauté, voire au-delà, c'est la communauté d'agglomération qui en coordonnera l'installation.

Monsieur le Maire précise que la création d'une maison pluridisciplinaire de santé, implantée à Vitré, est aussi à l'étude.

Mme A. Charlot, 1ère Adjointe, intervient afin d'ajouter que ce lieu pourrait aussi servir à des professionnels para-médicaux tels que des thérapeutes par exemple.

- M. Y. Lecompte, Conseiller municipal, informe que très prochainement, il n'y aura plus de médecin pédiatre à Vitré, le dernier de ces spécialistes encore en activité allant prendre sa retraite. Il déclare que des familles vitréennes s'inquiètent de cette nouvelle perte et il demande, même si la baisse de la démographie médicale est le fait d'une mauvaise gestion des gouvernements successifs, que la ville de Vitré s'empare elle-même de cette problématique afin d'attirer de nouveaux professionnels de santé.

Mme A. Charlot répond que le groupe de travail dédié aux questions de santé est en relation avec l'Union régionale des professionnels de santé, seul organisme pouvant jouer le rôle d'intermédiaire avec les médecins désirant installer un nouveau cabinet.

- M. J. Coignard, Conseiller municipal, intervient afin d'exprimer son mécontentement sur le manque de communication concernant les dossiers et affaires instruits par Vitré Communauté. Il prend pour exemple le sujet de l'Allée verte.

Monsieur le Maire prend acte de cette déclaration et propose qu'il soit demandé aux directeurs et chefs de services, ainsi qu'aux élus municipaux et communautaires, de mieux faire circuler les informations émanant de Vitré Communauté et devant être portées à la connaissance du Conseil municipal.

DC_2018_193 : Convention-cadre pluriannuelle "Action Coeur de ville"

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le programme « Action Cœur de Ville » est une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne impliquant l'État, la Caisse des dépôts et de consignations, le groupe Action logement et l'Agence nationale de l'habitat, ainsi que des partenaires locaux ;

Considérant que, parmi les 222 villes sélectionnées au niveau national, en avril 2018, la Ville de Vitré a été retenue comme bénéficiaire du programme ;

Considérant que, pour confirmer la participation de la Ville de Vitré à ce programme, il est nécessaire de signer une convention-cadre pluriannuelle avec l'État et les différents partenaires du programme avant le 30 septembre 2018 ;

Considérant que cette convention doit contenir un programme d'actions opérationnelles que la Ville de Vitré s'engage à mettre en œuvre d'ici le 31 décembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

Discussion

- M. A. Morel, 7ème Adjoint, intervient afin d'informer avoir tout juste appris que la Mission régionale de l'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) demande que la modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du cœur de ville de Vitré, actuellement reportée pour des questions administratives, fasse l'objet d'une étude au cas par cas. Il précise que cette décision est inédite et illustre, une nouvelle fois, les barrières permanentes dressées par les services de l'État alors même que,

parallèlement, la ville s'apprête à signer une convention pour l'action en coeur de ville avec l'État, entre autres parties prenantes.

- M. P. Morin, Conseiller municipal, exprime son étonnement de lire, dans l'annexe de la présente délibération, qu'une étude sur la vacance des logements à Vitré avait été faite, par Vitré Communauté, en 2016. Il précise avoir plusieurs fois demandé ces informations mais n'avoir jamais reçu de réponse. Il déclare estimer rencontré des freins de l'administration locale et cite, comme second exemple, un manque d'informations sur les règles et conditions de stationnement en ville.

M. P. Méhaignerie répond que les informations sur la vacance de logements nécessitent une certaine confidentialité, possible raison pour laquelle l'étude évoquée par M. P. Morin n'a pas été divulguée.

- M. A. Morel déclare à son tour que l'« Action Coeur de ville » va apporter une certaine cohérence sur l'ensemble des actions qui peuvent être menées à Vitré, à la fois sur les thématiques du commerce, du logement, de l'aménagement urbain...etc.

- M. Y. Lecompte, Conseiller municipal, intervient afin d'expliquer, suite à la lecture du projet de convention « Action coeur de ville », qu'il croit voir dans ce dispositif une opportunité concernant, entre autre, « les exodes » des centres-villes. Cependant, il trouve que la problématique de l'accessibilité n'est pas assez prise en compte, seule celle des personnes à mobilité réduite étant évoquée (p.17, 20, 33, ...). Il précise qu'au-delà du handicap moteur, il y a beaucoup d'autres personnes en situation de handicap à Vitré, précisément. M. Lecompte regrette qu'au titre des « partenaires », évoqués dans le projet de convention, il ne soit pas mentionné des associations telles que APF France, la Fédération des aveugles de France, la FISAF...associations connaissant très bien les problématiques liées à l'accessibilité et capables d'accompagner les collectivités territoriales sur le sujet.

- M. P. Morin aborde la notion « d'évasion commerciale vers la périphérie...entraînant dans certaines rues la fermeture de commerces en cascade », évoquée dans le projet de convention, qui concernerait notamment les commerces de bouche et de restauration, et parallèlement, la création d'une plateforme de vente en ligne, appelée « place de marché locale ». Il déclare que, selon lui, une plateforme de vente en ligne ne remédiera pas aux problèmes de fréquentation rencontrés par les commerces de bouche et de restauration.

Par ailleurs, M. Morin demande si, pendant « les travaux » liés à la mise en place de « l'action coeur de ville », et d'ici l'effectivité des mesures qui en découleront, la préservation des commerces existants sera prise en charge, le risque étant de perdre définitivement certains d'entre eux.

- Mme A. Charlot prend la parole afin de faire remarquer que, grâce au travail préparatoire effectué par le Directeur général des services, le Directeur des services techniques, la Chargée de mission du service « Développement économique » de Vitré communauté et les élus, entre autre, sur l'appel à projet « Action coeur de ville », la ville de Vitré a été retenue parmi les 222 villes bénéficiaires de ce programme, et qu'il faut se satisfaire de faire partie de ce panel. Elle ajoute qu'il reste à définir quelles actions, parmi toutes celles abordées dans la convention, seront réalisées à Vitré.

- M. A. Morel ajoute que c'est certainement aussi grâce au travail de dynamisation déjà engagé dans son coeur de ville que Vitré a été retenue. Mme MA Bouquay, huitième Adjointe, souligne à son tour le soutien reçu par M. Y. Dauge, ancien sénateur-maire de Chinon, fondateur de l'Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteur sauvegardé et protégé (aujourd'hui « Sites et cités remarquables de France »), et auteur d'un rapport éponyme sur 600 petites et moyennes villes nécessitant un travail de fond touchant à plusieurs champs, dans l'élaboration de cette candidature.

- M. P. Méhaignerie revient sur la déclaration de M. Lecompte concernant les notions « d'accessibilité » et « de handicap » et déclare qu'elles doivent effectivement être mieux prises en compte dans « l'action coeur de ville ».

- Monsieur le Maire intervient, parallèlement aux discussions concernant « l'action coeur de ville », sur les sujets de la limitation à 30 km/h en ville, d'une part, et la création d'un campus des métiers/université des métiers, en collaboration avec le Pays de Fougères, d'autre part.

- M. P. Morin ré-aborde à son tour la problématique de la gare scolaire et du stationnement, notamment des agents, aux abords de Vitré Communauté. M. JP Lebry, deuxième Adjoint au Maire, répond qu'il n'y a pas de rapport de cause à effet entre ces 2 sujets.

- Les différentes phases de travaux dans les rue Duguesclin, de la Mériais et P. Lemaître sont discutées et leur évolution expliquée.

- M. P. Morin demande, une nouvelle fois, si, durant les travaux actuellement en cours ou à venir dans certaines rues de la ville, il est prévu une compensation financière en direction des commerçants, pour la perte d'activité qu'ils pourraient subir. M. Lebry répond avoir pu vérifier que même si certains commerces subissent une perte d'activité temporaire, durant de tels travaux (exemple des travaux effectués place de la République et du restaurant le Coligny), l'amélioration qui en découle la compense largement. Il ajoute être allé vérifié ce qu'il en était à Rennes et avoir constaté qu'aucune compensation n'était versée aux commerçants dans de tels cas de figure, qui y sont beaucoup plus courants. Il insiste sur la notion de « travaux d'amélioration » au sens large du terme et déclare que s'engager sur une compensation financière n'est pas prévu et devrait être débattu avant d'être décidé.

FINANCES

DC_2018_194 : Budget principal 2018 - Décision modificative n°4

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-038 du Conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Vu les délibérations n°2018_060 du 19 avril 2018, et n°2018_100, du 24 mai 2018, et n° 2018_137 du 05 juillet 2018, relatives aux décisions modificatives n°1,2 et n°3 du budget principal ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°4 du Budget principal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à la majorité des votants (18 voix pour et 14 abstentions : A. Charlot, MC Duchesne, D. Mathieu, CA Chéhabeddine, L. le Mignant, C. Tropée, C. Mouchotte, A. de Souza-Dias, J. Coignard, Y. Lecompte sur la ligne budgétaire « Terrain de foot synthétique » ; A. Charlot, MC Duchesne, P. Travers, M. Pracht, L. le Mignant, C. Mouchotte, G. Paillard, A. de Souza-Dias sur la ligne « terrain de base-ball »).

Discussion

- Mme A. Charlot explique que n'étant pas convaincue de l'intérêt d'un terrain de base-ball, à Vitré, au regard du nombre actuel d'adhérents, elle s'abstiendra. M. P. Méhaignerie répond que la même interrogation avait été soulevée pour le terrain de rugby, activité dont le nombre d'adhérents était de 40 au départ et est à 200 aujourd'hui.

- Mme MC Duchesne, 3ème Adjointe, intervient afin d'exprimer son étonnement quant à l'augmentation du devis de construction du terrain de base-ball qui est passé de 140 000 € à 180 000 €. Elle dit souhaiter que ce dernier chiffre représente bien la dépense maximale prévue pour cet équipement.

- M. P. Morin déclare être étonné par le montant des travaux de la salle de l'Aurore qui augmente, selon lui, de 300 000 €, dont 150 000 € pour la ville, et du peu de détails fournis pour cette dépense (aucune information sur la nature exacte de l'augmentation de cette opération : partie accueil des scolaires de Vitré, partie sportive/spectacle ?).

- M. P. Lapause, 6ème Adjoint, donne quelques explications sur l'augmentation de certains montants, inscrits dans la décision modificative, et indique que les premiers chiffres annoncés étaient nets de taxes.

- Monsieur le Maire déclare qu'il y a eu un débat sur les investissements, notamment pour les équipements sportifs (lycée La Champagne, terrain de foot synthétique, terrain de base-ball et la salle de l'Aurore, à hauteur de 50%), et que si ces dépenses semblent lourdes, elles ne sont pas inutiles au regard du nombre de sportifs licenciés et de bénévoles vitréens.

- M. F. Heulot, Conseiller municipal délégué précise, pour justifier l'essor de l'activité base-ball, qu'elle devrait intégrer les jeux olympiques, d'une part, et qu'elle serait aussi prochainement être enseignée à l'école, d'autre part. Il ajoute que beaucoup de jeunes s'y intéressent, comme lors des récentes portes ouvertes. Il ajoute savoir que la Vitréenne base-ball est une association ayant besoin d'être aidée et qui mérite de l'être.

- M. J. Coignard exprime son approbation pour la création d'un terrain de base-ball et sa désapprobation sur le coût du terrain de football synthétique. Il déclare ne pas comprendre une telle dépense à une époque où les communes doivent être financièrement prudentes.

- M. JY Besnard, Conseiller municipal délégué, répond ne pas partager l'avis de M. Coignard en expliquant que les conditions d'entraînement des licenciés vitréens ne sont pas raisonnables. Le terrain synthétique leur permettra d'avoir un véritable espace pour s'entraîner très souvent. Il exprime aussi son avis favorable à concernant la réalisation du terrain de base-ball et déclare penser que cet équipement permettra certainement d'élargir la pratique de cette activité et d'augmenter le nombre de licenciés, comme cela s'est déjà vérifié pour d'autres sports à Vitré.

- M. F. Heulot donne certaines explications supplémentaires au sujet du coût du terrain de football synthétique. Au sujet des récents messages sur les risques sanitaires supposés que représenteraient ce type d'équipement, il déclare que l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a émis une conclusion indiquant que ces risques sanitaires sont peu préoccupants. Il conclut en déclarant que toutes les mesures techniques réalisables seront prises, pour cette réalisation, afin d'écartier tout risque d'atteinte à la santé.

- M. P. Morin et M. JP Lebry ont un échange au sujet de l'utilisation et du coût d'entretien du terrain d'honneur.

- M. JY Besnard précise que même si la ville peut être fière de sa forte activité sportive, avec 40 sports différents pratiqués, il faut rester prudent et ne pas accepter systématiquement la pratique de tous les sports, notamment de ceux nécessitant de nouvelles structures.

- M. J. Coignard exprime son désaccord au sujet de la dépense de 40 000 € pour les travaux du parking du nouvel hôtel. M. Lapause répond qu'il s'agit d'un équipement négocié globalement lors de la vente de

l'ancien bâtiment des archives aux propriétaires de l'hôtel. Monsieur le Maire déclare que plus de détails seront prochainement donnés concernant cette dépense.

DC_2018_195 : Budget ZAC des Artisans - Décision modificative n°3

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018_038 du Conseil municipal du 15 mars 2018, relative au vote du budget primitif 2018 ;

Vu les délibérations n° 2018_063 du 19 avril 2018, n°2018_141 du 05 juillet 2018, relatives aux décisions modificatives n°1 et 2 du Budget ZAC des Artisans ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3 du Budget ZAC des Artisans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_196 : Admission en non-valeur de titres de restauration scolaire - Budget Principal

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le jugement d'effacement de dette de la Commission de surendettement en date du 26.02.2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 septembre 2018 ;

Considérant le courrier, en date du 12 juin 2018, par lequel Monsieur le Trésorier Principal de Vitré propose l'admission en non-valeur d'une série de titres émis en 2012, 2016 et 2017 pour un montant total de 1 213,43 €, concernant des frais de restauration scolaire, la famille concernée ayant bénéficié d'un jugement d'effacement de dettes de la commission de surendettement.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre la somme de 1 213,43 € en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6542 au budget principal de la Ville de Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_197 : Admission en non-valeur d'un titre de taxe locale de publicité extérieure d'une entreprise - Budget Principal

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le jugement de liquidation judiciaire du Tribunal de commerce en date du 09.03.2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 4 septembre 2018 ;

Considérant le courriel, en date du 20 juin 2018, par lequel Monsieur le Trésorier Principal de Vitré propose l'admission en non-valeur d'un titre émis en 2015 d'un montant de 852,00 €, concernant des frais de taxe locale de publicité extérieure d'une entreprise vitréenne, le mandataire judiciaire ayant transmis une attestation d'irrecouvrabilité suite au placement en liquidation judiciaire de ladite entreprise ;

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre la somme de 852,00 € en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6542 au Budget Principal de la Ville de Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_198 : Admission en non-valeur d'un restant dû sur un titre de fourrière municipale - Budget Principal

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le jugement d'effacement de dette de la Commission de surendettement en date du 14.06.2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 septembre 2018 ;

Considérant le courrier, en date du 24 juillet 2018, par lequel Monsieur le Trésorier Principal de Vitré propose l'admission en non-valeur d'un restant dû de 33,74 € sur un titre de recette de 2013 de mise en fourrière ;

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre la somme de 33,74 € en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6542 au budget principal de la Ville de Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_199 : Autorisation de recouvrement et d'encaissement de recettes - Aménagements de trottoirs

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les travaux d'aménagement de trottoirs réalisés en régie, pour certains propriétaires vitrés notamment, aux adresses suivantes :

- M. LEGAUD – 30, rue Henri Grouès (240.00 €)
- M. GAUVREAU – 17, rue Henri Grouès (492.70 €)
- M. BUARD – 6 rue Henri Grouès (240.00 €)
- M. PELTIER – 28 rue Henri Grouès (240.00 €)
- M. CHALLAIN – 62 rue de Plagué (257.40 €)
- M. COUSIN – 4 rue Henri Grouès (240.00 €)
- M REILLON-SCIARD -- 29 Bd des Rochers (448.63 €)
- M. Mme REVAULT Martial – 2 rue Henri Grouès (86.70 €)
- M. BLIN Louis – 12 rue Henri Grouès (240.00 €)
- M. Mme GUILLON Jean-Yves – 14 rue Henri Grouès (240.00 €)
- M. LECOQ Jean-Michel – 34 rue Henri Grouès (240.00 €)
- M. Mme LIBIOT Jérôme – 40 rue Henri Grouès (240.00 €)
- Mme DEROSIER Dominique – 42 rue Henri Grouès (86.70 €)
- M. BREGEON et Mme GRANGER – 50 rue Henri Grouès (240.00 €)
- Mme CARY Fabienne – 58 rue de Plagué (257.40 €)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à faire procéder au recouvrement et à l'encaissement des sommes susvisées.

(Les sommes facturées aux pétitionnaires feront l'objet d'un titre de recette et le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_200 : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public par Gaz Réseau Distribution France

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2007-606 portant modification des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que par les canalisations particulières de gaz (article 2333-114 du CGCT) ;

Vu le décret 2015-334 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz (article R 2333-105-1 du CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances consultée en date du 4 septembre 2018 ;

Considérant que le Conseil municipal doit fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP), réclamée à GRDF pour l'année 2018 :

- . Au titre du décret 2007-606 :
 - Longueur de canalisation = 93 518 m
 - Montant au mètre = 0,035 €
 - Taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie = 1,16
 - Part fixe = 100 €
 - Montant de la redevance 2018 = 4 048 €
- . Au titre du décret 2015-334 :
 - Montant au mètre fixé par le CGCT = 1,03 €
 - Longueur de canalisation à prendre en compte = 3 471 m
 - Montant de la redevance 2018 = 3 575 €

Soit un total de 7 623,00 € pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer, pour l'année 2018, les montants de redevance calculés ci-dessus, qui seront imputés au compte 101-92822-70323.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_201 : Subventions de l'enseignement privé : complément à la délibération n°47 du 15 mars 2018

Le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n° 47 du 15 mars 2018 relative aux crédits alloués et subventions versées aux établissements d'enseignement privé du premier degré, à compter du 1er avril 2018 ;

Considérant que, par cette même délibération, le Conseil municipal avait reconduit, de façon temporaire, l'attribution des subventions correspondant au « contrat d'association » dans l'attente d'une nouvelle proposition de calcul ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 3 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention versée aux établissements d'enseignement privé du premier degré et correspondant au contrat d'association, sur la base du coût moyen d'un enfant scolarisé dans les écoles publiques de la Ville, tel qu'indiqué ci-dessous :

- Enfant habitant Vitré inscrit en pré-élémentaire : 1 093,00 € (du 1er juin 2018 au 31 mai 2019),
- Enfant habitant Vitré inscrit en élémentaire : 441,00 € (du 1er juin 2018 au 31 mai 2019).

Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutent, en fonction du niveau, la participation de la ville pour les fournitures scolaires, la prise en charge des cours d'anglais, les classes découvertes, l'arbre de Noël, le renouvellement du matériel informatique, le renouvellement du mobilier, l'allocation pour achat de livres, la participation forfaitaire pour frais de garderie, la participation pour frais de repas.

A titre comparatif, les coûts moyens annuels pris en compte dans le Département d'Ille-et-Vilaine sont les suivantes (hors charges à caractère social) :

- Elève en pré-élémentaire : 1 142,00 €,
- Elève en élémentaire : 374,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_202 : Attribution d'une subvention à l'association Les Coteaux de la Massonnais

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018_038 du conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n°2018_039 du conseil municipal du 15 mars 2018 relative à l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2018 ;

Considérant qu'une enveloppe non affectée de 13 944,00 € est inscrite au budget 2018 (405-92025-6574) ;

Considérant que la Commission des finances avait attribué, en début d'année, une subvention à l'association Les Coteaux de La Massonnais et que celle-ci n'a pas été inscrite nominativement dans la délibération ;

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire une aide financière de 150,00 € à l'association Les Coteaux de La Massonnais (nouvelle association).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_203 : Attribution d'une subvention à l'OGEC de l'école Sainte-Marie pour l'achat de matériel informatique

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées, sous contrat d'association, lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

Vu le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 précisant les conditions de mise en œuvre de cette loi, et notamment, celles relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la délibération n°2018_038 du conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances ;

Considérant depuis 2017, la ville ne finance plus directement l'acquisition du matériel informatique pour le compte des écoles privées ;

Considérant les crédits alloués pour le matériel informatique des écoles publiques ;

Considérant que le matériel informatique, comme le mobilier, est considéré comme une dépense liée au fonctionnement des écoles ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'OGEC de l'école Sainte-Marie une subvention de 17 000,00 euros, correspondant à une subvention de 8 500,00 € pour les années 2017 et 2018, afin de financer le matériel informatique des écoles privées ;

- que cette subvention soit versée en totalité à l'OGEC Sainte-Marie qui assurera la répartition des crédits entre les établissements concernés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

Discussion

M. Y. Lecompte exprime son mécontentement quant à la forme de cette délibération qu'il trouve peu claire.

Il s'étonne que l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017 y soit proposée et souhaiterait savoir pourquoi ladite subvention sera versée à l'OGEC Sainte-Marie (organisme de gestion de l'enseignement catholique), étant donnée qu'elle concerne toutes les écoles privées de Vitré. M. Lapause répond que le versement de cette subvention, au titre de l'année 2017, est tout à fait légal. Il ajoute que la ville verse cette subvention afin de ne plus avoir à procéder elle-même aux achats de ce type de matériel pour les écoles privées, mesure mise en place un peu tardivement en 2017.

Mme D. Mathieu, 5ème Adjointe, explique que l'OGEC n'a plus qu'une seule référente à Vitré, qui est rattachée à l'école Sainte-Marie. Cette personne centralise et redistribue à chaque établissement les subventions attribuées.

DC_2018_204 : Réitération de garanties d'emprunts suite au réaménagement de 12 prêts consentis à NEOTOA

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu du Code Civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le courrier de NEOTOA, en date du 20 juillet 2018, formulant demande de réitération de garanties d'emprunts, à hauteur de 100 %, soit montant total garanti s'élevant à 2 171 866,96 €, suite au réaménagement de 12 prêts souscrits auprès du Groupe Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avenant de réaménagement de prêts n°80997, joint en annexe, signé entre NEOTOA, ci-après désignée l'Emprunteur, et le Groupe Caisse des Dépôts et Consignations, ci-après désigné le Prêteur, fixant les nouvelles caractéristiques d'emprunts de ces 12 prêts ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 4 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les conditions suivantes d'octroi desdites garanties d'emprunts :

Article 1 :

Le Conseil Municipal réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractée par l'Emprunteur, NEOTOA, auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Ligne des prêts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières desdites lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes des prêts réaménagés » qui fait

partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, NEOTOA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, le Conseil Municipal s'engage à se substituer à l'Emprunteur, NEOTOA, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

- d'approuver ladite réitération d'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % des 12 prêts réaménagés, d'un montant total de 2 171 866,96 euros, souscrits par l'Emprunteur, NEOTOA, auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du contrat d'avenant ci-dessus exposées et ci-annexées ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_205 : Garantie d'emprunt accordée à l'organisme NEOTOA pour la construction de 12 logements - Le Haut Fougeray à Vitré

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 4 septembre 2018 ;

Vu la demande de la société NEOTOA, en date du 23 mars 2018, pour une garantie à hauteur de 100 %, sur la totalité de l'emprunt n° 76170 constitué de 4 lignes de prêt, d'un montant total de 986 693,00 euros, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, tel que détaillé ci-dessous :

- Objet de l'emprunt : Construction de 12 logements Le Haut Fougeray à Vitré ;

- Caractéristiques du prêt n° 76170 :

Ligne de prêt n° 5236986

- Montant du prêt : 271 994 €
- Taux effectif global : 0,55 %
- Durée : 40 ans
- Échéances : annuelles
- Date de première échéance : 20/03/2019
- Date d'extinction : 20/03/2058

Ligne de prêt n° 5236983

- Montant du prêt : 51 134 €
- Taux effectif global : 0,55 %
- Durée : 50 ans
- Échéances : annuelles
- Date de première échéance : 20/03/2019
- Date d'extinction : 20/03/2068

Ligne de prêt n° 5236984

- Montant du prêt : 567 792 €
- Taux effectif global : 1,35 %
- Durée : 40 ans
- Échéances : annuelles
- Date de première échéance : 20/03/2019
- Date d'extinction : 20/03/2058

Ligne de prêt n° 5236985

- Montant du prêt : 95 773 €
- Taux effectif global : 1,35 %
- Durée : 50 ans

- Échéances : annuelles
- Date de première échéance : 20/03/2019
Date d'extinction : 20/03/2068

Il vous est proposé de délibérer sur les conditions suivantes d'octroi de la garantie d'emprunt :

Article 1 : Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n° 76170 d'un montant total de 986 693,00 euros, souscrit par l'Emprunteur, NEOTOA, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76170 constitué de 4 lignes du prêt détaillées ci-dessus.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte à hauteur de 100 % sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt constitué de 4 lignes du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_206 : Garantie d'emprunt accordée à l'organisme NEOTOA pour la construction de 10 logements - Lotissement Les Boufforts à Vitré

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la demande de la société NEOTOA, en date du 2 juillet 2018, pour une garantie à hauteur de 100 %, sur la totalité de l'emprunt n° 76605 constitué de 4 lignes de prêt, d'un montant total de 755 462,00 euros, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, tel que détaillé ci-dessous :

- Objet de l'emprunt : Construction de 10 logements Lotissement Les Boufforts à Vitré ;

- Caractéristiques du prêt n° 76605 :

Ligne de prêt n° 5236910

- Montant du prêt : 190 874 €
- Taux effectif global : 0,55 %
- Durée : 40 ans
- Échéances : annuelles
- Date de première échéance : 04/04/2019
- Date d'extinction : 04/04/2058

Ligne de prêt n° 5236907

- Montant du prêt : 37 559 €
- Taux effectif global : 0,55 %
- Durée : 50 ans
- Échéances : annuelles
- Date de première échéance : 04/04/2019
- Date d'extinction : 04/04/2068

Ligne de prêt n° 5236908

- Montant du prêt : 448 129 €
- Taux effectif global : 1,35 %
- Durée : 40 ans
- Échéances : annuelles
- Date de première échéance : 04/04/2019
- Date d'extinction : 04/04/2058

Ligne de prêt n° 5236909

- Montant du prêt : 78 900 €
- Taux effectif global : 1,35 %
- Durée : 50 ans
- Échéances : annuelles
- Date de première échéance : 04/04/2019

- Date d'extinction : 04/04/2068

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 4 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les conditions suivantes d'octroi de la garantie d'emprunt :

Article 1 : Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n° 76605 d'un montant total de 755 462,00 euros, souscrit par l'Emprunteur, NEOTOA, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76605 constitué de 4 lignes du prêt détaillées ci-dessus.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte à hauteur de 100 % sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt constitué de 4 lignes du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_207 : Garantie d'emprunt accordée à l'organisme SA HLM LES FOYERS pour la construction de 17 logements - ZAC La Roncinière Vitré

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la demande de la SA HLM LES FOYERS, en date du 11 juin 2018, pour une garantie à hauteur de 100 %, sur la totalité de l'emprunt n° 74897 constitué de 4 lignes de prêt, d'un montant total de 1 295 970,00 euros, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, tel que détaillé ci-dessous :

- Objet de l'emprunt : Construction de 17 logements ZAC La Roncinière à Vitré ;

- Caractéristiques du prêt n° 74897 :

Ligne de prêt n° 5184109

- Montant du prêt : 266 510 €
- Taux effectif global : 0,55 %
- Durée : 40 ans
- Échéances : annuelles
- Date de première échéance : 12/02/2021
- Date d'extinction : 12/02/2060

Ligne de prêt n° 5184110

- Montant du prêt : 65 200 €
- Taux effectif global : 0,55 %
- Durée : 50 ans
- Échéances : annuelles
- Date de première échéance : 12/02/2021
- Date d'extinction : 12/02/2070

Ligne de prêt n° 5184107

- Montant du prêt : 798 860 €
- Taux effectif global : 1,35 %
- Durée : 40 ans
- Échéances : annuelles
- Date de première échéance : 12/02/2021
- Date d'extinction : 12/02/2060

Ligne de prêt n° 5184108

- Montant du prêt : 165 400 €
- Taux effectif global : 1,35 %
- Durée : 50 ans
- Échéances : annuelles
- Date de première échéance : 12/02/2021
- Date d'extinction : 12/02/2070

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 4 septembre 2018 ;

Il vous est proposé de délibérer sur les conditions suivantes d'octroi de la garantie d'emprunt :

Article 1 : Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n° 74897 d'un montant total de 1 295 970,00 euros, souscrit par l'Emprunteur, SA D'HLM LES FOYERS, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 74897 constitué de 4 lignes du prêt détaillées ci-dessus.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte à hauteur de 100 % sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt constitué de 4 lignes du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_208 : Convention avec l'office de tourisme du pays de Vitré pour la vente de séances de l'Escape Game de la ville de Vitré

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville de Vitré crée un escape game dans la Tour sans nom du Château de Vitré qui accueillera ses premières équipes le 20 octobre 2018 ;

Considérant que ce type d'équipement a pour but d'offrir une activité nouvelle dans le cœur de ville et de diversifier les publics accueillis au château ;

Considérant que, si le mode de réservation principal se fait grâce au paiement en ligne, il faut donner la possibilité aux utilisateurs de pouvoir réserver par un autre moyen et donc avec un mode de paiement différent ;

Il est proposé au Conseil municipal de passer une convention avec l'Office de tourisme du pays de Vitré pour lui permettre la vente de séances à l'escape game selon les modalités définies dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_209 : Tarification des entrées à l'escape game du château de Vitré

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville de Vitré crée un escape game dans la Tour sans nom du château de Vitré qui accueillera ses premières équipes le 20 octobre 2018 ;

Considérant que ce type d'équipement, qui a pour but d'offrir une activité nouvelle dans le cœur de ville et de diversifier les publics accueillis au château, est une activité en plein développement qui se pratique en équipe, selon les caractéristiques de chaque espace ainsi créé ;

Considérant que l'escape game créé à Vitré peut accueillir des équipes de 3 à 7 joueurs ;

Considérant que l'activité est assujettie à la TVA, si le seuil de recettes auquel la TVA est appliquée, est atteint ;

Considérant que pour inciter les publics à découvrir le musée du château, les visiteurs qui se présenteront à la billetterie du musée, munis d'un justificatif d'achat de billets à l'escape game, pourront bénéficier d'un ticket à tarif réduit d'entrée au musée (les billets de l'escape game seront valables 1 mois soit 30 jours calendaires) ;

Considérant que, ces équipements étant très prisés pendant les périodes de vacances scolaires et les week-ends, des partenariats seront mis en place, par convention, avec certains hôtels de Vitré et hébergements conventionnés pour optimiser le taux de réservations dans les périodes plus creuses, et que dans ce cadre, un tarif unique de 19 € par personne sera appliqué, quelque soit le nombre de joueurs dans l'équipe ;

Considérant que, toujours dans ce cadre, les réservations devront être réalisées par le partenaire selon des modalités définies dans ladite convention ;

Considérant que les réservations et le paiement seront réalisés sur une plateforme dématérialisée dédiée à l'activité (paiement en ligne) et qu'il est prévu, pour ce faire, de donner accès au système de réservation à l'Office de tourisme, selon des modalités fixées par convention, pour :

- permettre aux utilisateurs qui ne souhaitent pas réaliser de paiement en ligne de pouvoir réserver une séance ;
- développer la commercialisation de l'espace et son taux de réservation ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de l'escape game de Vitré tels qu'exposés ci-dessous :

Equipe	Prix en euro HT/personne	Prix en euro TTC / personne
3 joueurs	21,67	26,00
4 joueurs	20,00	24,00
5 joueurs	18,34	22,00
6 joueurs	15,84	19,00
7 joueurs	15,84	19,00
Prix partenaire	15,84	19,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_210 : Convention pour le financement d'un programme d'animations du commerce entre Vitré Atout et la Ville de Vitré

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018_038 du conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n°2018_039 du conseil municipal du 15 mars 2018 relative à l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Commerce, tourisme et artisanat en date du 5 septembre 2018 ;

Considérant le projet de l'association Vitré Atout de mettre en œuvre un programme d'animations du commerce du centre ville de Vitré, permettant d'en développer l'attractivité ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annuelle pour le financement d'un programme d'animations du commerce du coeur de ville de Vitré, par l'association Vitré Atout, telle que jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_211 : Convention pour le financement d'un poste d'animateur du commerce entre Vitré Atout et la Ville de Vitré

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018_038 du conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n°2018_039 du conseil municipal du 15 mars 2018 relative à l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission commerce, tourisme et artisanat en date du 5 septembre 2018 ;

Considérant l'emploi d'un animateur du commerce par l'association Vitré Atout, afin de mettre en œuvre un programme d'animations du commerce du centre ville de Vitré permettant d'en développer son attractivité ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle pour le financement du poste d'animateur du commerce en vue de la promotion du coeur de ville de Vitré, par l'association Vitré Atout, telle que jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

URBANISME

DC_2018_212 : Taxe d'Aménagement - Taux et exonérations de la part communale

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants, et R.331-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-288 en date du 16 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 30 août 2018 ;

Considérant que le Conseil municipal a fixé le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 2,00 % et a décidé d'exonérer :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 du même code ;

- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Considérant que, conformément à l'article L.331-9 8° du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a également la possibilité d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer avant le 30 novembre 2018 pour fixer le taux et les exonérations de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Il vous est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de reconduire la taxe d'aménagement au taux de 2,00 %;

- de reconduire les exonérations suivantes :

. les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 du même code ;

. les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

- d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

- de transmettre la présente délibération aux services fiscaux et autres services opérationnels au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit sa date d'adoption ;

La présente délibération est valable trois ans, sauf délibération expresse du Conseil municipal révisant le taux ou les exonérations durant cette période.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_213 : Convention entre la Ville de Vitré et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne - « VITRE : Habiter aujourd'hui en centre-ville patrimonial »

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention partenariale proposée par l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (ENSAB) ;

Vu l'enveloppe inscrite au budget au titre de la rénovation du patrimoine, la Ville de Vitré se réservant le droit de solliciter toute demande de subvention venant en soutien de ce projet ;

Vu le programme « Action Cœur de Ville », qui doit faire l'objet d'une convention pluriannuelle entre l'État, la Ville, Vitré Communauté et différents financeurs ;

Considérant l'intérêt de cette mission d'étude pour une meilleure connaissance du patrimoine bâti du cœur de ville, visant à interroger les potentialités du centre ancien de Vitré et de ses faubourgs, protégés par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, en terme d'habitat essentiellement, mais aussi d'équipements de proximité, d'espaces publics, etc..., ce afin de poursuivre la revitalisation du centre ancien par la transformation de son patrimoine domestique de très grande qualité ;

Considérant l'intérêt de cantonner cette démarche aux îlots délimités par les rues de la Poterie et Saint-Louis, le faubourg du Rachapt et le faubourg de la rue de Paris ;

Considérant l'intérêt qu'apportera cette contribution aux réflexions conduites par la Ville de Vitré pour étudier avec soins les immeuble de ces rues en vue d'en projeter les devenir possibles ;

Considérant la complémentarité de cette action d'étude, dans le contexte du programme « Action Cœur de Ville » pour lequel la Ville de Vitré a été retenue, dans un souci de renforcer son attractivité, sa dynamique démographique, la résorption de l'habitat indigne ou insalubre ;

Considérant la nécessité d'associer Vitré Communauté aux études et réflexions qui seront menées par les étudiants de l'ENSAB ;

Considérant que le projet de convention stipule que cette étude donnera lieu à une facturation de la part de l'ENSAB à destination de la Ville de Vitré, d'un montant forfaitaire maximal de 8 000,00 €, cette somme correspondant à la mise en œuvre des actions suivantes faisant de l'année 2018-19 une année de référence pour la connaissance et la valorisation de ces quartiers urbains :

	Coût TTC
Déplacement des enseignants	ENSAB
Mise à disposition de salles	Ville de Vitré
Coûts engendrés pour Intervenants	2160€
Maquettes	700€
Frais de reprographie (panneaux – livrets)	2690€
Frais de repas	2500€
TOTAL	somme arrondie à 8000€

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

AFFAIRES FONCIÈRES

DC_2018_214 : La Trémoille - Autorisation de vente SCI LONG DUC / Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2004-33 en date du 2 décembre 2004 supprimant la ZAC de la Trémoille ;

Vu le cahier des charges de la ZAC de La Trémoille, en date du 3 décembre 1987 ;

Vu la convention opérationnelle en date du 19 août 2015 entre la Ville de Vitré et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) relative à la restructuration du forum de la Trémoille ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 30 août 2018 ;

Considérant que l'EPFB a pour mission d'acquérir, pour le compte de la Ville de Vitré, les locaux du Forum de la Trémoille en vue d'y permettre la réalisation d'une opération de renouvellement urbain ;

Considérant qu'un acte de vente doit intervenir entre la SCI LONG DUC et l'EPFB concernant la vente des lots 5 et 6 et l'entité Z3 situés dans le forum de la Trémoille ;

Considérant que, bien que la ZAC de la Trémoille soit supprimée, les règles du cahier des charges de la ZAC continuent de s'appliquer ;

Considérant que l'article 5 du cahier des charges annexé aux titres de propriété prévoit : « *Plusieurs locaux ne peuvent être loués ou vendus à une même personne qu'avec l'agrément de la Ville de Vitré, sauf s'il s'agit d'employeurs investissant leur contribution de 1 % sur les salaires. Les actes de vente ou de location qui seraient consentis par le constructeur en méconnaissance des dispositions du présent article seraient nuls et de nul effet en application de la réglementation en vigueur....* » ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente décrite ci-dessus par la SCI LONG DUC et l'EPFB.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_215 : Travaux de desserte et d'alimentation électrique "Place du Général de Gaulle" (Parcelle AM 642) - Convention de servitudes Ville de VITRE / ENEDIS

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés en date du 2 août 2016 et du 10 avril 2017 délivrant le permis de construire PC03536015V0167 pour la réalisation d'un hôtel au « 11, rue de la Trémouille » ;

Vu le projet de convention de servitudes transmis par la société SMPT pour le compte de la société ENEDIS ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 30 août 2018 ;

Considérant que, pour la réalisation d'un hôtel sis « 11, rue de la Trémouille » à Vitré, la SCI IMMOJAC loue à la SNCF des places de stationnement situées sur le parking nord de la gare ;

Considérant que des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et du réseau électrique sont

nécessaires, notamment en vue du raccordement de deux bornes pour véhicules électriques ;
Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'une canalisation souterraine et de ses accessoires passant par la parcelle AM 642, qui appartient à la Ville de Vitré, sur une longueur d'environ 4 mètres ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de conclure une convention de servitudes, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS, en vue de la réalisation de 2 bornes de rechargement pour véhicules électriques, telle que jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_216 : ZAC de La Roncinière - Cahier des charges de cessions des terrains (lots 1.1 à 1.6 et 1.23 à 1.28)

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.311-6 ;

Vu la délibération n°2007-34 en date du 29 juin 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC de La Roncinière ;

Vu la délibération n°2011-28 en date du 15 décembre 2011, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Roncinière ;

Vu la délibération n°2018-153 en date du 5 juillet 2018, approuvant le protocole d'accord pour la vente de lots de la ZAC de La Roncinière avec la société MAISONS GUILLAUME ;

Vu le protocole d'accord en date du 16 juillet 2018 signé entre la Ville de Vitré et la société MAISONS GUILLAUME ;

Vu l'avis du Domaine en date du 29 août 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 30 août 2018 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver les termes du Cahier des charges de cession des terrains (CCCT) en vue de la vente des lots 1.1 à 1.6 et 1.23 à 1.28 de la ZAC de la Roncinière ;

Considérant que ces lots font l'objet d'un partenariat avec la société MAISONS GUILLAUME pour la réalisation d'un programme de pavillons, conformément au protocole d'accord signé le 16 juillet 2018 ;

Considérant que le CCCT doit prévoir les surfaces de plancher maximales autorisées et qu'il est proposé la répartition suivante :

LOT N°	SURFACE TERRAIN	SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE AUTORISÉE
1.1	389 m ²	150 m ²
1.2	398 m ²	150 m ²
1.3	405 m ²	150 m ²
1.4	404 m ²	150 m ²
1.5	406 m ²	150 m ²
1.6	529 m ²	150 m ²
1.23	288 m ²	120 m ²
1.24	293 m ²	120 m ²
1.25	293 m ²	120 m ²
1.26	293 m ²	120 m ²
1.27	293 m ²	120 m ²
1.28	307 m ²	120 m ²

Considérant que le CCCT prévoit un prix de vente des terrains de 100,00€ HT/m², soit 118,61€ TTC/m² ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes du Cahier des charges de cession des terrains, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le CCCT et tout acte relatif à la vente des lots 1.1 à 1.6 et 1.23 à 1.28 de la ZAC de la Roncinière ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

EDUCATION

DC_2018_217 : Projet de restructuration et d'aménagement du restaurant de l'école de la Hodéryère

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation consultée le 3 septembre 2018 ;

Considérant que la cuisine centrale de la Ville de Vitré dessert l'ensemble des écoles publiques par liaison chaude, dont le restaurant scolaire de l'école La Hodéryère qui accueille les lundi, mardi, jeudi et vendredi (en période scolaire), en moyenne, 210 élèves, lors de la pause méridienne de 11h30 à 13h20, et 75 enfants au goûter de 16h30 à 17h00 ;

Considérant que la réhabilitation de cette cuisine satellite a pour objectifs :

- d'améliorer les conditions d'accueil des convives (confort acoustique, thermique...),
- d'améliorer les conditions de travail des agents (en matière d'ergonomie notamment),
- de faciliter les déplacements des enfants,
- d'optimiser les espaces de travail en respectant les flux propres et sales,
- d'assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que le montant des travaux de rénovation du restaurant scolaire de La Hodéryère est estimé à 235 584,00 euros TTC et que la nature des travaux qui seront réalisés, ainsi que l'aménagement proposé, sont décrits en annexe ;

Considérant que les travaux du restaurant de l'école de la Hodéryère devraient commencer en février 2019, après ceux de l'école Jean Guéhenno, et que le bâtiment devrait être livré en juillet 2019 ;

Considérant que pendant la durée des travaux, les élèves de l'école de La Hodéryère pourront déjeuner sur le site de La Baratière, dans l'ancien restaurant de l'IME, qui accueille depuis le 3 septembre 2018 les élèves de l'école Jean Guéhenno ;

Considérant que l'enchaînement des travaux sur les deux écoles permet une mutualisation des coûts, les élèves déjeunant sur le même site ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider l'avant-projet définitif (APD) annexé à la présente délibération ;
- de valider le montant de ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

CULTURE

DC_2018_218 : Tarifs "hors abonnement" de la saison 2018/2019 du Centre culturel Jacques Duhamel

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme de la saison artistique 2018/2019 du Centre culturel Jacques Duhamel ;

Vu la délibération n°2018_118 du Conseil municipal du 24 mai 2018, relative aux tarifs de la saison artistique 2018-2019 du Centre culturel Jacques Duhamel ;

Vu la délibération n°2018_170 du Conseil municipal du 5 juillet 2018, relative à la convention entre la Ville et l'association L.A. Prod ;

Vu l'avis de la commission des Affaires culturelles, réunie le 11 avril 2018, concernant les tarifs de la saison artistique 2018-2019 du Centre culturel, et notamment ceux « hors abonnement » ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'application des tarifs « hors abonnement », tels qu'annexés à la présente délibération, pour la saison artistique 2018-2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_219 : Convention annuelle d'adhésion à l'association Le Grand Soufflet

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Vitré s'engage, depuis 23 ans, aux côtés de l'association GRAND SOUFFLET qui co-organise, chaque année, au mois d'octobre, le Festival Le Grand Soufflet consacré à l'accordéon, en collaboration avec de nombreux lieux de programmation dont le Centre culturel Jacques Duhamel.

Considérant que l'adhésion à cette association, d'un montant de 450,00€ (tarif co-organisateur), permet de bénéficier de nombreux avantages dont :

- une large communication,
- l'opportunité d'apparaître au sein d'un événement bien identifié au niveau régional,
- un accompagnement personnalisé dans l'organisation des événements Grand Soufflet.

Considérant que la Commission des Affaires culturelles, réunie le 11 avril 2019, a émis un avis favorable à la programmation de la saison artistique 2018-2019 ;

Considérant que le spectacle « Fixi et Winston McAnuff », présenté dans le cadre de la 23ème édition du festival départemental le Grand Soufflet, aura lieu le vendredi 12 octobre au Centre culturel Jacques Duhamel ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion avec l'association GRAND SOUFFLET, telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_220 : Convention d'objectifs pour l'organisation de la quatrième édition du festival "Un bout de monde"

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la programmation culturelle 2018-2019 du centre culturel Jacques Duhamel de Vitré ;

Considérant que la cinquième édition du festival « Un bout de monde », organisée par l'association La Même Prod, le 22 septembre 2018, s'inscrit dans le cadre de la promotion des différentes cultures du monde ;

Considérant la nécessité de conclure une convention d'objectifs afin de définir les conditions d'aides techniques et humaines que la Ville de Vitré mettra à disposition de l'association ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires culturelles en date du 11 juillet 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs entre l'association « La Même Prod », domiciliée 94 rue de Paris à Vitré, et la Ville de Vitré ;
- d'autoriser l'octroi d'une aide financière complémentaire de 200 €, à ladite association, au titre de la promotion des différentes culture du monde.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_221 : Signature d'une convention et versement d'une subvention à la Maison des Cultures du Monde dans le cadre du Festival de l'Imaginaire

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la programmation culturelle 2018-2019 du Centre culturel Jacques Duhamel de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles réunie le 11 avril 2018 ;

Considérant que la Maison des Cultures du Monde organise à Vitré, à l'occasion du 22ème Festival de l'Imaginaire, un colloque et le spectacle *Yakshagana Gombeyata* le 14 novembre 2018, s'inscrivant dans le cadre de la programmation du Centre culturel Jacques Duhamel ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition, de l'association Maison des Cultures du Monde, d'un lieu pour accueillir le spectacle *Yakshagana Gombeyata* (auditorium Mozart) et le colloque sus-mentionné, ainsi que les moyens matériels et humains nécessaires au bon déroulement du festival, y compris les actions de communication idoines ;
- d'autoriser le versement une subvention équivalant à la recette de billetterie enregistrée et d'un maximum de cinq mille euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_222 : Reversement de recettes de billetterie dans le cadre de la programmation artistique du Centre culturel Jacques Duhamel

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires culturelles réunie le 11 avril 2018 ;

Considérant la programmation 2018/2019 du Centre culturel Jacques Duhamel ;

Considérant que pour diminuer le coût d'achat de spectacles, il est proposé d'établir, dans le cadre de contrats de co-réalisation de spectacles (annexés en pièce jointe), des reversements de recettes de billetteries aux associations culturelles, compagnies artistiques ou sociétés de production concernées ;

Considérant que pour la saison culturelle 2018/2019, les spectacles ci-dessous doivent faire l'objet d'un reversement de recettes de billetteries :

- Reversement intégral (100%) de la recette de billetterie partagée entre l'association Klakson (Toulouse) et SAS Lo'Jo (Mûrs-Erigné), à hauteur de 50 % chacun, pour le spectacle *Gabriel Saglio & Les Vieilles Pies – Le Chant des rameurs* et *Fonteiq Flowers de Lo'Jo* ;
- Reversement intégral (100%) de la recette de billetterie à l'association Orchestre Symphonique de Bretagne (Rennes), pour le spectacle *Le Beau Danube tzigane*.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de co-réalisation des spectacles indiqués ci-dessus, dont les contrats de co-réalisation sont joints en annexe ;
- d'autoriser le reversement des recettes des billetteries desdits spectacles aux associations culturelles, compagnies artistiques ou sociétés de production les ayant organisés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_223 : Médiathèque : Acceptation de dons privés

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Considérant que la Médiathèque Madame de Sévigné a reçu la proposition de don d'archives familiales de la part de Cédric MALAUNAIS, appuyée par une lettre d'intention de dons suivants :

- Cartes postales : photographies Hélène CHOPIN
- 77 éléments photographiques Hélène CHOPIN (fichiers numériques)

Considérant que ces archives privées participent pleinement à la constitution du fonds du patrimoine local : ce sont des sources complémentaires aux fonds publics, leurs prises en charge présentent un intérêt pour la commune de Vitré ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce don.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

RESSOURCES HUMAINES

DC_2018_224 : Dispositif d'aide aux devoirs - rémunération des enseignants volontaires

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré, en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-1016 du 2 octobre 2008 portant majoration, à compter 1^{er} octobre 2008, de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la circulaire ministérielle MENF1704589 N°2017-030 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin de contribuer à la réussite éducative de tous les élèves vitréens, la Ville de Vitré a mis en place un dispositif d'études surveillées encadré par les animateurs de la Ville et, de manière complémentaire, par certains enseignants des écoles publiques de Vitré ;

Considérant que les services d'études surveillées, non compris dans le programme officiel, et assurés en dehors de la présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte des collectivités locales, par les personnels enseignants des écoles, peuvent être rétribués par les collectivités au moyen d'indemnités ;

Considérant que la circulaire du ministère de l'éducation nationale MENF1704589 n°2017-030 du 2 mars 2017 fixe la valeur actualisée au 1^{er} février 2017 des taux maxima de l'heure d'étude surveillée :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20.03 €
- Instituteurs exerçant en collège : 20.03 €
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 22.34 €
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 24.57 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter par arrêté des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale pour assurer un service d'études surveillées ;
- De fixer leur rémunération aux taux légaux maxima fixés pour cette activité tels que précisés ci-dessus ;
- De verser mensuellement cette rémunération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_225 : Mises à disposition du personnel

Le Maire expose :

Vu l'article 5211-4-2 du CGCT ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les dispositions applicables aux mises à disposition de plein droit dans le cadre de services communs ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux ;

Considérant la mise en œuvre du schéma de mutualisation de Vitré Communauté et la création de services communs à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les mises à disposition suivantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe chargée des ressources humaines, à signer les conventions de mise à disposition :

1/ Mises à disposition sur autorisation (après accord des agents concernés) :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	Modalités d'exercice dans la collectivité d'origine	Modalités d'exercice dans la collectivité d'accueil	Durée
Ville de Vitré	BOURSERIE Roland	Agent de maîtrise principal	Vitré Communauté	Encadrement du conducteur de la balayeuse	90 %	10 %	01/10/18 au 30/09/21
Ville de Vitré	CLOAREC Jean-Fabrice	Technicien	Vitré Communauté	Encadrement du technicien de maintenance en bâtiments	90%	10 %	01/10/18 au 30/09/21
Ville de Vitré	DAVENEL Stéphane	Technicien principal 1ère classe	Vitré Communauté	Suivi de l'étude du transfert de compétences « eau et assainissement » et encadrement de l'agent chargé du SPANC	80 %	20 %	01/10/18 au 30/09/21

Ville de Vitré	GERARD Mathilde	Adjoint administratif principal 2ème classe	Vitré Communauté	Accueil du Pôle Aménagement	90 %	10 %	01/10/18 au 30/09/21
CCAS	JOUVRY Gaël	Attaché	Ville de Vitré	Accompagnement des élus dans la définition et la mise en œuvre des orientations de l'action sociale municipale et de la politique enfance-jeunesse, encadrement de la responsable du pôle enfance jeunesse, relations avec les associations du secteur, participation à la commission action sociale	80 %	20 %	01/10/18 au 30/09/21
Ville de Vitré	LACIRE Didier	Agent de maîtrise principal	Vitré Communauté	Encadrement du chantier d'insertion et des agents du service espaces verts de Vitré Communauté	75 %	25 %	01/10/18 au 30/09/21
Vitré Communauté	LAMY Annabelle	Rédacteur principal 1ère classe	Ville de Vitré	Suivi de la démarche CITERGIE à la direction des services techniques	90 %	10 %	01/10/18 au 30/09/21
Ville de Vitré	MESSU Carole	Adjoint administratif principal 2ème classe	Vitré Communauté	Assistante administrative auprès de la directrice adjointe de la direction « aménagement, mobilité et logement »	80 %	20 %	01/10/18 au 30/09/21
Vitré Communauté	MORISSE Christèle	Adjoint administratif	Ville de Vitré	Assistante du pôle espaces publics	60 %	34 %	01/10/18 au 30/09/21
				Accueil du Pôle Aménagement		6 %	
Vitré Communauté	PARCOU Christèle	Adjoint administratif	Ville de Vitré	Accueil du Pôle Aménagement	60 %	40 %	01/10/18 au 30/09/21
Ville de Vitré	REJAI Christine	Adjoint administratif principal 2ème classe	Vitré Communauté	Assistante administrative auprès des directeurs et adjoints de direction à la direction « services techniques » et de la direction « aménagement, mobilité et logement »	50 %	49 %	01/10/18 au 30/09/21
				Accueil du pôle aménagement		1 %	

Ville de Vitré	ROZE Fabrice	Agent de maîtrise	Vitré Communauté	Encadrement des agents d'entretien dans le cadre de la mise en place du service entretien	80 %	15 %	01/10/18 au 30/09/21
			CCAS	Encadrement des agents d'entretien du CCAS		5 %	

2 / Mises à disposition de plein droit (affectation sur un service commun) :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	Modalités d'exercice dans la collectivité d'origine	Modalités d'exercice dans la collectivité d'accueil	Durée
Ville de Vitré	GERARD Mathilde	Adjoint administratif principal 2ème classe	Vitré Communauté	Accueil, secrétariat du service commun ADS	50 %	50 %	A compter du 1 ^{er} octobre 2018 Durée illimitée
Ville de Vitré	HEINRY Arnaud	Rédacteur principal 2ème classe	Vitré Communauté	Chargé des affaires foncières au service affaires foncières et opérations d'aménagement	40 %	60 %	A compter du 1 ^{er} janvier 2019 Durée illimitée
Ville de Vitré	MESSU Carole	Adjoint administratif principal 2ème classe	Vitré Communauté	Assistance du logiciel OpenADS	80 %	20 %	A compter du 1 ^{er} octobre 2018 Durée illimitée
Ville de Vitré	ORHANT-JOUAULT Christine	Attaché	Vitré Communauté	Gestion des opérations d'aménagement au service des affaires foncières et opérations d'aménagement	40 %	60 %	A compter du 1 ^{er} janvier 2019 Durée illimitée

Les modalités de ces mises à disposition sont réglées par voie de convention, telles que jointes en annexe.

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 versées par l'établissement d'origine seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_226 : Tableau des effectifs - modification du tableau des effectifs

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant les nécessités des services ;

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction/service	Création de poste(s)	Nombre de poste(s)	Durée hebdomadaire moyenne/ 35H00	Effet	Motivations / conséquences
Direction des Services techniques/services espaces verts et développement durable	Adjoint technique (Fonctions : jardinier)	1	35H00	21/09/2018	- Motivation : vacance d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe (départ d'un agent à la retraite) - Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / service éducation, restauration	Adjoint technique (Fonctions : agent d'entretien)	1	30H16	01/10/2018	- Motivation : augmentation du temps de travail d'un agent (précédemment à 23h38/35) suite à la mise en place du service entretien - Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique (précédemment à 23h38/35) au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / service éducation, restauration	Adjoint technique (Fonctions : agent polyvalent de restauration et d'entretien)	1	35H00	01/11/2018	- Motivation : augmentation du temps de travail d'un agent (précédemment à 19h15/35) suite au départ d'un agent à la retraite - Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique (précédemment à 19h15/35) au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / service éducation, restauration	Adjoint technique (Fonctions : agent d'entretien)	1	35H00	01/01/2019	- Motivation : vacance d'un poste d'adjoint technique (départ d'un agent à la retraite) - Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique (précédemment à 27h08/35) au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / service éducation, restauration	Adjoint technique (Fonctions : agent polyvalent de restauration)	1	35H00	01/03/2019	- Motivation : vacance d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (départ d'un agent à la retraite) - Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (précédemment à 28h/35) au tableau des effectifs après avis du comité technique

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22h15.

(L'intégralité de l'enregistrement de cette séance est disponible sur demande au service des Assemblées.)

Fait à Vitré, le 8 octobre 2018
Le Maire,

Pierre MEHAIGNERIE

